

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 635

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

**ARTICLE 23**

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 4° À la première phrase du sixième alinéa, après la seconde occurrence du mot : « discussion », sont insérés les mots : « , soit en première lecture, soit en deuxième ou nouvelle lecture » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de repli afin de mieux encadrer la motion de renvoi en commission dont on peut convenir qu'elle ne présente que peu d'intérêt avant la lecture définitive.